

# Ecureuil Actions Européennes

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS  
EN DATE DU  
10 MARS 2021

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

### Forme de l'OPCVM

- Dénomination** : **Ecureuil Actions Européennes**
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français. Ecureuil Actions Européennes (le « Fonds ») est un nourricier du FCP DNCA Actions Européennes (Part MD)
- Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2004. Il a été créé le 11 juin 2004 (date de dissolution de la SICAV Ecureuil Actions Européennes dont il est issu).

### Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0010075804	Capitalisation	EUR	14,43
Parts D	FR0010086454	Distribution	EUR	13,76

### Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

**Natixis Investment Managers International**  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**Contact commercial direct :** Toutes agences de Caisse d'Epargne – [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Les documents relatifs au maître DNCA Actions Européennes, OPCVM de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International

**Natixis Investment Managers International**

Direction « Service Clients »  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**Contact commercial direct :** site : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Email : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

## Acteurs

**Société de Gestion :** Natixis Investment Managers International - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

**Dépositaire et conservateur :** CACEIS BANK– Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Centralisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

**Commissaire aux comptes :** Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES - Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE (Associé signataire : Monsieur Olivier Galienne).

**Commercialisateur :** Groupe Caisse d'Epargne.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle

**Délégataire comptable :** CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Nationalité : française

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

**Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le n° GP 00030

Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

**Conseiller :**

Néant

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques Générales

#### Caractéristiques des parts du FCP

**Parts C** (capitalisation) - Code ISIN : FR0010075804

Le FCP capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

**Parts D** (distribution) - Code ISIN : FR0010086454

Le FCP distribue les produits attachés aux instruments financiers détenus en portefeuille.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimales au millième et au porteur.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

#### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.

(le 1<sup>er</sup> exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 31 décembre 2004).

#### Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

#### Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Le Fonds est éligible au PEA.

### Dispositions particulières

#### Classification

Actions Internationales.

#### Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Jusqu'à 100% de l'actif net

Le FCP est investi en totalité dans DNCA Actions Européennes (Part MD) et à titre accessoire en liquidités.

## Objectif de gestion

Le FCP **Ecureuil Actions Européennes** est nourricier du fonds **DNCA Actions Européennes** (part MD).

En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui du maître, à savoir « *L'objectif de gestion du FCP DNCA Actions Européennes, un fonds ISR, vise, à obtenir sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq (5) ans, une performance supérieure à l'indice de référence MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis (DNR) en Euro. Les sociétés sont choisies selon une démarche ISR dans la zone européenne pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et pour la qualité de leur responsabilité d'entreprise à travers l'intégration systématique dans l'analyse des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).* »

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

## Indicateur de référence

Le FCP **Ecureuil Actions Européennes** est nourricier du fonds **DNCA Actions Européennes** (part MD). En conséquence, son indicateur de référence est identique à celui du fonds maître à savoir : « *L'indicateur de référence est le MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis (cours de clôture) en Euro. Le MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés basées dans 16 pays européens développés. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. La performance de l'indicateur MSCI Europe inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.* »

Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet « [www.msci.com](http://www.msci.com) ».

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Ltd, n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

## Stratégie d'investissement

Le FCP **Ecureuil Actions Européennes** est nourricier du fonds **DNCA Actions Européennes** (part MD). Les actifs du FCP sont composés en totalité et en permanence de parts « MD » du fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

### **Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître**

#### **1 - LA STRATEGIE UTILISEE :**

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Le FCP met en œuvre une gestion active de conviction selon une approche « Quality GARP » (Quality Growth At a Reasonable Price) et ISR

La construction du portefeuille repose parallèlement sur deux approches dites ascendante et descendante.

L'approche ascendante ("bottom-up") permet de sélectionner des actions d'entreprises considérées par la société de gestion comme occupant une position de leader global ou régional, offrant une visibilité et une pérennité de leurs : perspectives de croissance à moyen-long terme et offrant des perspectives de profitabilité (synthétisées par les ratios usuels, bénéfice par action - "price earnings ratio" actuel et projeté, valeur d'entreprises sur ventes - "enterprise value to sales / to free-cash-flow", capitalisation -

"book value" etc) et caractéristiques bilantielles saines. Les sociétés sont sélectionnées pour leur attractivité absolue et relative à leurs pairs.

Pour déterminer l'univers d'investissement éligible « Qualité, Responsable », l'équipe de gestion procède en 2 étapes.

Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion évalue, dans un premier temps, la qualité du business model, du management et du bilan. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion de la qualité de la société étudiée. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité ».

Dans un deuxième temps, afin de déterminer son univers d'investissement qualité responsable, l'équipe de gestion évalue le profil ESG des sociétés précédemment sélectionnées. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion du profil ESG de la société étudiée. Cette notation est absolue. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité Responsable ».

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire avec la méthode « best in universe » (sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité). Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil propriétaire de pré-diagnostic ESG qui utilise des données externes fournies par des prestataires ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés. L'appréciation qualitative relève de la responsabilité de la gestion et s'appuie sur les données factuelles ainsi que sur les entretiens avec les dirigeants des sociétés.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Chaque société fait l'objet d'une analyse extra financière.

La démarche ISR de l'OPCVM s'articule autour des axes suivants : intégration des dimensions d'enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG), exclusion des émetteurs controversés à l'ensemble de l'univers d'investissement et politique de vote et d'engagement sur les titres détenus en portefeuille.

Le FCP est ISR et a donc en permanence une note ESG supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG des quatre premiers quintiles de l'indice de référence (MSCI Europe). Le FCP a ainsi une note significativement supérieure à celle de l'indice de référence.

La note ESG moyenne du portefeuille peut être supérieure à celle de l'indice en raison du biais qualité de la sélection de valeurs. Le filtre « qualité » est de nature à introduire des biais sectoriels notamment en écartant des secteurs ayant des propriétés ESG intrinsèquement moins bonnes.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gérant à investir ou ne pas investir dans des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

L'analyse extra-financière (ESG) repose pour partie sur une appréciation qualitative des analystes et pour partie sur des données extra-financières publiées les émetteurs, lesquelles peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il y a donc un risque qu'un titre ou émetteur soit incorrectement noté et qu'il soit inclus ou exclus pour ces raisons du Portefeuille.

Pour plus d'informations, la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de DNCA Finance est disponible sur [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com).

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

L'approche descendante ("top down") permet de compléter la démarche en déterminant l'exposition entre les différents marchés d'actions et l'allocation sectorielle.

Le FCP est investi au minimum à 75 % de l'actif net en actions des pays de l'Union Européenne. Dans le cadre de sa gestion et en cohérence avec son indice de référence, le MSCI Europe, le FCP peut investir dans des actions de pays européens non membres de l'Union Européenne tels que par exemple la Suisse ou la Norvège. Ces investissements ne peuvent excéder 25% de l'actif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut investir dans la limite de 10% en instruments des marchés monétaire et obligataire : titres de créances (obligations), titres de créances négociables (TCN).

L'exposition au marché actions, tenant compte des titres détenus en direct, de l'utilisation de produits dérivés, est au minimum de 80 % et au maximum de 110% de l'actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100% de l'actif net du FCP.

## **2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :**

### **2-1 Actions :**

Le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution) à hauteur de 80 %, au moins.

L'essentiel des investissements est concentré sur des valeurs de grandes et moyennes capitalisations appartenant à l'indice MSCI Europe. Les investissements en petites capitalisations sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

La capitalisation boursière est au maximum de 4 milliards d'Euros pour les petites capitalisations et de 8 milliards d'Euros pour les moyennes capitalisations.

Le FCP, du fait de son éligibilité au PEA, est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées émises par des émetteurs de l'Union européenne ou ayant leur siège dans un Etat non membre de l'Union européenne mais partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Le gérant peut être amené à investir jusqu'à 25% de l'actif en titres de sociétés domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne.

### **2.2 Instruments de taux**

Les actifs sont accessoirement investis en titres de créances (obligations, obligations convertibles en actions), titres de créances négociables (TCN) et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE : par exemple des Bons du Trésor à Taux Fixe et à Intérêt Annuel (BTAN), Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF), Certificats de Dépôt (CD), Billets de Trésorerie (BT), Euro-commercial Papers (ECP).

Les titres long terme auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse la société de gestion.

Les titres court terme auront pour notation minimale A-3 (Agence Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse la société de gestion.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous les notations minimales mentionnées ci-dessus, la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

### **2-3 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % de son actif :

<b>OPCVM de droit français</b>	X
<b>OPCVM de droit européen</b>	X
<b>FIA de droit français</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

FIA de droit <b>européen</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de <b>droit étranger (hors Europe)</b> répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	

\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers

## **2-4 Instruments dérivés :**

L'OPC peut conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés.*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X							X	X		
change	X	X							X	X		
indices	X	X		X					X	X		
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X					X	X		
<b>Swaps</b>												
actions			X	X					X	X		
taux												
change												
indices			X	X					X	X		
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

## **2-4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### **2-5 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (actions, change,),

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	X					X	X		
taux									
change			X			X			
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X						X		
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>									
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>Titres négociables à moyen terme structuré / EMTN structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									



Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

### **2-6 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **2-7 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### **2-7 Emprunts d'espèces :**

Le FCP peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif uniquement de façon temporaire.

### **2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La société de gestion n'aura pas recours à des opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres.

### **2-10 Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) « monétaires » au sens du règlement européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF).

*Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.*

*La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.*

*Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.*

*Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.*

## **Profil de risque de l'OPCVM nourricier**

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

### **Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

**Risque de perte en capital :** *Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.*

**Risque lié aux actions :** *Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.*

**Risque petites et moyennes capitalisations :** *Il se caractérise par deux risques principaux : D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.*

*D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.*

*La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque de change :** *Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi.*

*Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque de taux :** *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque de crédit :** *Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.*

*La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.*

**Risque de contrepartie :** *Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :** *Le risque lié à l'utilisation des*

*instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.*

**Risque de durabilité** : *Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.*

*Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.*

*Il est à noter qu'en raison de la nature des titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.*

*Ces principaux risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.*

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à un investisseur qui souhaite diversifier son patrimoine par une exposition sur les marchés actions européens et à donner une dimension ESG à son investissement.

Les parts du Fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour un bénéficiaire d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

## **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

## **Dominante fiscale**

Eligible au PEA.

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation pour les parts C et Distribution pour les parts D.

## **Fréquence de distribution**

Annuelle pour les parts D.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 9 du règlement du FCP.

## **Caractéristiques des parts**

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

## Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h 30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. **L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres**

Etablissement en charge de la réception des souscriptions et des rachats : CACEIS BANK

- ♦ Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+-1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

## Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet <http://www.caisse-epargne.fr/opcvm>.

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription maximale :</b>		<b>2 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

<b>Commission de rachat maximale :</b>		<b>0 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

### Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème des commissions de mouvement
Frais de gestion financière	Actif net	1.20 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,30% TTC
Commission de sur-performance	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

### **Rappel des commissions et frais du FCP maître**

#### Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Parts RD et RC</u> : 3%, <u>Parts ND et NC</u> : 3% <u>Parts MD, IC et ID</u> : Néant Taux maximum,
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Parts MD</u> : 0,30% TTC <u>Part ID et IC</u> : 1.00 % TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<u>Parts RD et RC</u> : 1,60% TTC <u>Parts ND &amp; NC</u> : 1,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Cf barème ci-dessous
Commission de surperformance	Actif net (ou autre)	<u>Parts MD</u> : Néant <u>Parts ID, IC, RD, RC, NC et ND</u> : 20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI Europe DNR en EUR

L'ensemble des frais de gestion du FCP maître et du FCP nourricier ne dépassera pas 1.50%.

Les souscriptions du Fonds nourricier dans le Fonds maître seront exonérées de commission de souscription.

### **Modalités de calcul de la commission de surperformance**

La commission de sur-performance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de sur-performance, est le MSCI Europe DNR, cours de clôture. Il est libellé en Euro.

La période d'observation correspond à :

Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le premier prélèvement interviendra le 31 décembre 2009 pour les parts IC, ID, RC, et RD.

Pour les parts NC et ND, la première période de référence est du 17 juin 2020 au 31 décembre 2021.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

\* Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations

<b>Produit</b>	<b>Taux de la commission de mouvement prélevée TTC</b>	<b>Plafond de la commission de mouvement TTC (EUR)</b>
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant

Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime	Néant

(\*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à nominal négocié x coefficient x (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(\*\*) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

### **Description de la procédure du choix des intermédiaires.**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.



## RÈGLES D'INVESTISSEMENTS DU FCP NOURRICIER

En sa qualité d'OPCVM nourricier, l'OPCVM est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

## RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP NOURRICIER

Le FCP a adopté l'Euro comme devise de référence.

Le FCP est investi en totalité dans un seul OPC appelé FCP maître, et à titre accessoire en liquidités.

Les parts du FCP maître détenues dans le portefeuille du FCP nourricier sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds maître.

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

## REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)